



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0  
p.o.411.619.Chypre/Col./Dom.

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

## PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

### Adhésion du Commonwealth de la Dominique

Le 25 avril 1996, le Commonwealth de la Dominique a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour le Commonwealth de la Dominique six mois après le dépôt de l' instrument d'adhésion, soit le 25 octobre 1996.

## PROTOCOLE ADDITIONNEL I

### Déclaration de la République de Colombie

Le 17 avril 1996, la République de Colombie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (texte original):

„El Gobierno de la República de Colombia declara que reconoce ipso facto y sin acuerdo especial, con relación a cualquier otra Alta Parte contratante que acepte la misma obligación, la competencia de la Comisión Internacional de Encuesta para proceder a una investigación acerca de las denuncias formuladas por esa otra Parte, tal como lo autoriza el Artículo 90 del Protocolo Adicional a los Convenios de Ginebra del 12 de agosto de 1949, relativo a la Protección de las Víctimas de los Conflictos Armados Internacionales (Protocolo I).“

## PROTOCOLE ADDITIONNEL II

### Adhésion de la République de Chypre

Le 18 mars 1996, la République de Chypre a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole additionnel II.

Conformément à ses dispositions finales, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Chypre six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 18 septembre 1996.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles.

Berne, le 6 juin 1996

